

Commune
De
TORCE EN VALLEE

**Délibérations
Du Conseil Municipal**

Date de convocation
8 septembre 2022
Date d'affichage
8 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux,
Le douze septembre à vingt heures trente précises,
Le conseil municipal légalement convoqué le huit septembre deux mil vingt-deux s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROYER, maire.

En exercice	15
Présents	12
Votants	13

Étaient présents : Jean-Michel ROYER, Laurent GUILLET, Céline MATHÉ, Denis DEBELLE, Aurélie HOUDAYER, Émilie LOPES, Michel CHADUTEAU, Olivier LE CORF, Maryse BESNIER, Joël DAVID, Yves GICQUEL, Vincent GUILLERME,

Absente et excusés : Annick CUISNIER donne pouvoir à Yves GICQUEL pour voter en ses lieu et place

Absente : Pascaline LEGENDRE, Aurélie BUTET.

Le président a dénombré douze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Denis DEBELLE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

CREATION D'UN EMPLOI AU SERVICE RESTAURATION SURVEILLANCE 5.5 HEURES, 2022-55

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au transfert de compétences du service animation, la commune avait modifié et créé un poste non permanent à temps non complet pour assurer la surveillance et le service des repas au restaurant scolaire. La communauté de communes a créé cette année un poste permanent d'adjoint d'animation à compter du 1er septembre 2022 pour cet agent.

Dans un but d'harmonisation de leur carrière, Monsieur le Maire propose de créer un poste permanent à temps non complet pour cet agent soit un poste à 5,5 par semaine.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de surveillance au restaurant scolaire.

Le poste est tenu par un agent contractuel à ce jour.

Le Maire propose à l'assemblée

La création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet soit 6/35ème à compter du 1er janvier 2023, pour la surveillance et l'encadrement des élèves pendant la pose méridienne.

☞ Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CRÉE un poste permanent d'agent d'animation à temps non complet comme indiqué ci-dessus.

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dits,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROYER

